

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 21 Janvier 2019

Question n°6

Convention avec Mme GALLI

L'an deux mille dix-neuf, le **21 Janvier** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Bureau Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 9 Janvier 2019

10 délégués titulaires sur 16 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHEUBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Richard MAZAJCZYK

Avaient donné procuration : Thierry STEINBAUER à André PICCINELLI, Francis LIECHTELE à Gilles HEINRCH

Etaient Excusés : Michel GALMICHE, Jérôme FINCK

Etaient Absents : Eric PARROT, Luc SENGLER

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

| Nombre de membres | | |
|---------------------|----|------------------------|
| Afférents Bureau | au | En exercice Votants |
| 16 | | 16 |
| | | 12 |

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 11 | 0 | 1 |

Date de Convocation : 9 Janvier 2019

Date d'affichage : 24 Janvier 2019

DELIBERATION

VU la délibération du 18 Juin 2018 autorisant la signature d'une convention avec Mme Galli pour une activité de récupération d'objets sur les déchèteries mobiles du 68 pour le compte d'Emmaüs Cernay,

Mme Galli, usager à la retraite, récupère des objets pour le compte d'EMMAUS sur les déchèteries mobiles de la Vallée de la Doller et du Soutzbach depuis juillet 2018. Elle souhaite étendre la récupération aux déchèteries mobiles de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Il s'avère donc nécessaire d'établir un nouveau conventionnement afin d'encadrer cette activité de récupération d'objets destinés au réemploi.

Il est donc proposé :

- Que les pesées des objets soient effectuées par Mme GALLI,
- Qu'un justificatif de don de matériel soit délivré par EMMAUS à chaque apport,
- D'interdire Mme Galli de revendre des objets et de récupérer des objets dangereux,
- De récupérer les objets qui n'auront pas trouvé preneur lors des Gratiférias du 1^{er} juin à Rougemont et du 6 octobre à Lauw.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à 11 voix pour et 1 abstention, décide de :

- De valider les présentes conditions collecte des objets par Mme GALLI,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec Mme GALLI,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 24 Janvier 2019

23 Janvier 2019

Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du 18 Juin 2018.